

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
BADIN Claire
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

BESNARD Jacques (procuration à Claude BRIAND)
ROUYER David
TALLEC Christa (procuration à Marcel MINIER)

Ordre du jour :

- ***Règlement lotissement rue de Bléruais***
- ***Proposition de busage route de Bléruais***
- ***Terrain de foot***
- ***Location panneaux publicitaires***
- ***Adhésion contrat groupe***
- ***Remplacement poteaux incendie***
- ***Préparation inauguration bibliothèque et APC***
- ***Divers***

- ***Règlement lotissement rue de Bléruais***

Monsieur le Maire présente le projet de règlement concernant le lotissement rue de Bléruais proposé par le cabinet D2L de CESSON.

Le conseil municipal accepte la proposition de règlement, charge le cabinet D2L d'effectuer les formalités liées à ce règlement et notamment la déclaration préalable, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT pour la rédaction des formalités liées aux ventes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces ventes.

- ***Règlement lotissement « les Korrigans 2 »***

Monsieur le Maire présente le projet de règlement concernant le lotissement « les Korrigans 2 » proposé par le cabinet D2L de CESSON.

Le conseil municipal accepte la proposition de règlement, charge le cabinet D2L d'effectuer les formalités liées à ce règlement et notamment la déclaration préalable, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT pour la rédaction des formalités liées aux ventes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces ventes.

- ***Proposition de busage route de Bléruais***
- ***Terrain de foot***

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour la réfection du terrain de foot de MUEL :

MASSART : 3 910.00 €HT
ESCEEV : 7 494.00 €HT

Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise MASSART pour un montant de 3 910.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette réfection.

- **Location panneaux publicitaires**

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune a reçu le règlement pour les trois panneaux publicitaires implantés sur la commune pour la période du 04 septembre 2010 au 03 septembre 2011. Le montant pour chaque panneau est de 152.45 €.

Le conseil municipal accepte le règlement des trois panneaux pour un montant total de 457.35 € (3 panneaux à 152.45 €) et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à ce règlement.

- **Adhésion contrat groupe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mandaté le centre de gestion d'Ille et Vilaine (délibération du 16 février 2010) pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Monsieur le Maire expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : Durée 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

⇒ contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : voir liste ci-jointe

Conditions : taux 5.10 %, franchise 15 jours

Nombre d'agents : 4

⇒ contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à l'IRCANTEC

Risques garantis : voir liste ci-jointe

Conditions : taux 1.05 %, franchise 15 jours

Nombre d'agents : 3

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

- **Remplacement poteaux incendie : A revoir**
- **Préparation inauguration bibliothèque et APC**
- **Divers**

- **Réaménagement de prêts**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il serait judicieux de réaménager les prêts contractés auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. La renégociation porte sur trois prêts dont les propositions sont les suivantes :

Prêt n°00031017710

Capital restant dû : 284 008.04 €

Ancien taux : 4.98 % - échéance annuelle (8/01/2011) : 23 461.96 €

Proposition : 4.20 % - échéance annuelle (8/01/2011) : 21 992.94 €

Prêt n°70000782546

Capital restant dû : 58 176.52 €

Ancien taux : 5.40 % - échéance annuelle (01/02/2011) : 10 200.29 €

Proposition : 3.50 % - échéance annuelle (01/02/2011) : 9 514.45 €

Prêt n°70001694080

Capital restant dû : 58 147.57 €

Ancien taux : 5 % - échéance annuelle (11/05/2011) : 6 190.14 €

Proposition : 4.15 % - échéance annuelle (11/05/2011) : 5 877.44 €

Le conseil municipal accepte les propositions du Crédit Agricole à savoir :

Prêt n°00031017710

Proposition : 4.20 % - échéance annuelle (8/01/2011) : 21 992.94 €

Prêt n°70000782546

Proposition : 3.50 % - échéance annuelle (01/02/2011) : 9 514.45 €

Prêt n°70001694080

Proposition : 4.15 % - échéance annuelle (11/05/2011) : 5 877.44 €

- **PLU : modification simplifiée**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de modifier le PLU suite à la révision simplifiée du PLU approuvée le 27 avril 2010. En effet les plans modifiés de cette révision comportent des erreurs matérielles et la commune doit remplacer les plans envoyés après la révision simplifiée. Cette modification simplifiée entre dans le cadre de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal approuve la modification simplifiée concernant le remplacement des plans envoyés suite à la révision du 27 avril 2010 (plan joint à la délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette modification.

- **Chemin des Bourdonnais**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de changer de notaire pour effectuer les formalités liées au redressement du chemin rural « les Bourdonnais » et à l'aliénation des délaissés en résultant (délibération du 21 novembre 2006).

Le conseil municipal choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR MEU pour les formalités liées au redressement du chemin « les Bourdonnais » et à l'aliénation des délaissés en résultant, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et confirme les autres formalités de la délibération du 21 novembre 2006 à savoir :

- avis favorable du conseil municipal
- aliénation des délaissés au prix de 0.30 € le m²
- frais de notaire et de géomètre à la charge du demandeur, Monsieur et Madame FLEURY René.